

DEPARTEMENT VAUCLUSE
COMMUNE L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-246

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INAUGURATION DE L'ETABLISSEMENT « GREEN TONIC »

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'avis émis par la Direction prévention sécurité,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques,
VU La demande de Monsieur Alexis HERAT représentant l'établissement « GREEN TONIC »

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'établissement « GREEN TONIC » à occuper le domaine public, rue André Autheman à L'Isle sur la Sorgue, dans le cadre de l'organisation de son inauguration, dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'afin de garantir le bon déroulement de l'inauguration de l'établissement « GREEN TONIC » le vendredi 15 septembre 2023, il convient de modifier le plan de circulation communal dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « GREEN TONIC », représenté par Monsieur Alexis HERAT, est autorisé à occuper le domaine public, au droit du 16 rue André Autheman à L'Isle sur la Sorgue, le vendredi 15 septembre 2023 de 18h00 à 00h00 pour l'organisation de son inauguration.

ARTICLE 2 : L'établissement « GREEN TONIC », est :

- tenu de ne pas gêner le passage des piétons,
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenu de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritrus avant son départ,
- tenu de faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 3 : Afin de garantir le bon déroulement de l'inauguration de l'établissement « GREEN TONIC » le vendredi 15 septembre 2023 le plan de circulation communal est modifié ce jour-là comme suit :

- de 18h00 à 00h00, la circulation est temporairement interdite rue André Autheman.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité notifié à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés et au demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 28 août 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

